

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Vingt Mars deux mil vingt-six à 18 Heures 00

Présents 19

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 19

Absents 04

Etaient présents : Mmes AUDIRAC – CRESPOLINI – DAIA – DENJEAN - GAUDAN – LLOUIS – NY – REBELLE – SARDA – SEGURA – MM. BARTHAS – CAYLA – CHANTAGREL – FRANCOIS – GLEIZES – LOISY – ONA DOMENE – PARRA - TORMO

Absents excusés représentés : M. MANIN par Mme LLOUIS – M. BOQUET par Mme NY – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – Mme COLOMBANI par Mme DAIA

Date de convocation :

16 Mars 2026

Date d'affichage :

16 Mars 2026

Madame NY Vanessa a été élue secrétaire

DOMAINE :

Institutions politiques

SOUS-DOMAINE :

Election exécutif

Madame le Maire expose,

VU l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »,

OBJET :

FIXATION DU NOMBRE  
D'ADJOINTS AU MAIRE

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Conques-sur-Orbiel étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 6 le nombre des adjoints de la ville de Conques-sur-Orbiel

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,  
Marie-Pierre GAUDAN



Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de

Carcassonne le

Et la publication ou la

notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260320-03-26-01-DE

03/26/01

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/03/2026

Téléphone : 04 68 77 17 57

Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Présents 19

Votants 19

Absents 04

Séance du Vingt Mars Deux Mil Vingt Six à 18 Heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Etaient présents : Mmes GAUDAN - NY – CRESPOLINI – SARDA - LLOUIS – AUDIRAC – DAIA – DENJEAN – REBELLE - SEGURA – MM. CHANTAGREL – PARRA – TORMO – BARTHAS – CAYLA – FRANÇOIS - GLEIZES – LOISY – ONA DOMENE

Absents excusés représentés : M. BOQUET par Mme NY – M. MANIN par Mme LLOUIS – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – Mme COLOMBANI par Mme DAIA

Date de convocation :

16 Mars 2026

Date d'affichage :

16 Mars 2026

Madame NY Vanessa a été élue secrétaire

Domaine :

Institutions et vie politique

Sous-Domaine :

Intercommunalité

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique,

Considérant que la commune de Conques-sur-Orbiel est membre du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical, en respectant la parité,

OBJET :

Considérant la candidature de Monsieur CHANTAGREL Stéphane et de Mme COLOMBANI Laura pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal,

ELECTION DES  
DELEGUES AU  
SYNDICAT AUDOIS  
D'ENERGIES et du  
NUMERIQUE  
(SYADEN)

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Après avoir voté à scrutin secret, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, **sont élus** :

- Monsieur Stéphane CHANTAGREL par 19 voix en tant que délégué titulaire de la commune de Conques-sur-Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique
- Madame Laura COLOMBANI par 18 voix en tant que déléguée suppléante de la commune de Conques-sur-Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,

Marie-Pierre GAUDAN

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le

N° 03-26-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260320-AD-26-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026



Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Présents 19

Votants 19

Absents 04

Séance du Vingt Mars Deux Mil Vingt Six à 18 Heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Etaient présents : Mmes GAUDAN - NY – CRESPOLINI – SARDA - LORIS – AUDIRAC – DAIA – DENJEAN – REBELLE - SEGURA – MM. CHANTAGREL – PARRA – TORMO – BARTHAS – CAYLA – FRANÇOIS - GLEIZES – LOISY – ONA DOMENE

Absents excusés représentés : M. BOQUET par Mme NY – M. MANIN par Mme LORIS – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – Mme COLOMBANI par Mme DAIA

Date de convocation :  
16 Mars 2026

Date d'affichage :  
16 Mars 2026

Madame NY Vanessa a été élue secrétaire

Domaine :  
Institutions et vie  
politique

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Sous-Domaine :  
Intercommunalité

Vu les statuts du Syndicat Mixte Aude Centre,

Considérant que la commune de Conques-sur-Orbiel est membre du Syndicat Mixte Aude Centre

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical, en respectant la parité,

OBJET :

Considérant la candidature de Mme Vanessa NY et de M. Mickaël FRANÇOIS, pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal,

ELECTION DES  
DELEGUES AU  
SYNDICAT MIXTE  
AUDE CENTRE  
(SMAC)

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Après avoir voté à scrutin secret, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, **sont élus** :

- Madame Vanessa NY par 19 voix en tant que délégué titulaire de la commune de Conques-sur-Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique
- Monsieur Mickaël FRANÇOIS par 19 voix en tant que déléguée suppléante de la commune de Conques-sur-Orbiel au sein l'organe délibérant du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,  
Marie-Pierre GAUDAN

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260320-03-26-03-DE

N° 03-26-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026



Téléphone : 04 68 77 17 57

Fax : 04 68 77 77 40

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Présents 19

Votants 19

Absents 04

Séance du Vingt Mars Deux Mil Vingt Six à 18 Heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Etaient présents : Mmes GAUDAN - NY – CRESPOLINI – SARDA - LLORIS – AUDIRAC – DAIA – DENJEAN – REBELLE - SEGURA – MM. CHANTAGREL – PARRA – TORMO – BARTHAS – CAYLA – FRANÇOIS - GLEIZES – LOISY – ONA DOMENE

Absents excusés représentés : M. BOQUET par Mme NY – M. MANIN par Mme LLORIS – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – Mme COLOMBANI par Mme DAIA

Date de convocation :

16 Mars 2026

Date d'affichage :

16 Mars 2026

Madame NY Vanessa a été élue secrétaire

Domaine :

Institutions et vie politique

Sous-Domaine :

Election exécutif

Madame Le Maire informe que toutes les communes de 1 500 habitants et plus doivent disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est géré par un conseil d'administration dont la composition est la suivante :

Outre le Président, le CA comprend au maximum 8 membres élus en son sein et en nombre égal, de personnes non membres du conseil municipal nommées par le maire (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal. Il faut au moins 4 membres élus et 4 membres nommés car l'alinéa 7 de l'article L.123-6 prévoit 4 catégories d'association devant obligatoirement faire partie du CA (celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département).

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

OBJET :

ELECTION DES  
MEMBRES DU CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
(CCAS)

Madame le Maire informe qu'il existe un Centre communal d'action sociale et que, suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient d'élire les membres du conseil municipal qui feront partie de cette commission.

Le conseil municipal doit déterminer le nombre de membres du CCAS (maximum 16 : 8 membres élus et 8 membres nommés par le maire). Madame le maire indique, précédemment, le nombre de membres étaient de 6 + le maire.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de fixer le nombre de membres élus au maximum prévu par la loi soit 8 titulaires.  
Nombre de suppléants : 4

**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Nom des candidats se présentant pour l'élection au sein du Centre Communal d'action sociale :

Mme SARDA présente une liste de 8 titulaires et de 4 suppléants

- Titulaires : Mme SARDA – M. CAYLA – Mme CRESPOLINI – Mme DAIA – M. GLEIZES - Mme LLORIS – Mme SEGURA – M. LOISY
- Suppléants : Mme COLOMBANI – M. BOQUET – Mme HAFEJI – M. ONA DOMENE

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le

LE CONSEIL MUNICIPAL, Procède à l'élection des huit membres titulaires et des quatre membres suppléants du CCAS /

Nombre de liste présentée : 1

Nombre de votants : 19 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 19

Sont élus membres du CCAS de la commune de Conques-sur-Orbiel :

TITULAIRES : Mme SARDA – M. CAYLA – Mme CRESPOLINI – Mme DAIA – M. GLEIZES - Mme LLORIS – Mme SEGURA – M. LOISY

SUPPLEANTS : Mme COLOMBANI – M. BOQUET – Mme HAFEJI – M. ONA DOMENE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles  
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,  
Marie-Pierre GAUDAN

N° 03-26-04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260320-03-26-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026



Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice	23	Séance du Vingt Mars Deux Mil Vingt Six à 18 Heures
Présents	19	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire
Votants	19	<u>Etaient présents</u> : Mmes GAUDAN - NY – CRESPOLINI – SARDA - LLOUIS – AUDIRAC – DAIA – DENJEAN – REBELLE - SEGURA – MM. CHANTAGREL – PARRA – TORMO – BARTHAS – CAYLA – FRANÇOIS - GLEIZES – LOISY – ONA DOMENE
Absents	04	<u>Absents excusés représentés</u> : M. BOQUET par Mme NY – M. MANIN par Mme LLOUIS – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – Mme COLOMBANI par Mme DAIA

Date de convocation : Madame NY Vanessa a été élue secrétaire  
16 Mars 2026  
Date d'affichage :  
16 Mars 2026

Domaine : Madame le Maire rappelle que la création de la commission d'Appel d'Offres est une commission obligatoire et permanente qui est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics formalisées.  
Institutions et vie politique  
Sous-Domaine :  
Désignation de représentants Dans les communes de moins de 3 500 Habitants, les modalités d'élection sont les suivantes : au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Membres à voix délibérative : 3 membres titulaires + 3 suppléants élus au sein du conseil municipal  
OBJET : Le maire est président de la commission d'appel d'offres.  
Membres à voix consultative : Article L.1411-5 CGCT : Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence, le comptable public, le représentant de l'État.  
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Liste se présentant pour l'élection au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- Christophe TORMO – Stéphane CHANTAGREL – Vanessa NY, titulaires
- Audrey CRESPOLINI – Jean-Yves BARTHAS – Claude PARRA, suppléants

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- nombre de liste(s) présentée(s) : 1
- nombre de votants : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

**Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Conques-sur-Orbiel :**

**TITULAIRES** : Christophe TORMO – Stéphane CHANTAGREL – Vanessa NY  
**SUPPLEANTS** : Audrey CRESPOLINI – Jean-Yves BARTHAS – Claude PARRA

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le Et la publication ou la notification le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

03/26/05 011-211100995-20260320-03-26-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,  
Marie-Pierre GAUDAN



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL  
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Vingt Mars deux mil vingt-six à 18 Heures 00

Présents 19

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 19

Etaient présents : Mmes GAUDAN - NY – CRESPOLINI – SARDA - LLORIS – AUDIRAC – DAIA – DENJEAN – REBELLE - SEGURA – MM. CHANTAGREL – PARRA – TORMO – BARTHAS – CAYLA – FRANÇOIS - GLEIZES – LOISY – ONA DOMENE

Absents 04

Absents excusés représentés : M. BOQUET par Mme NY – M. MANIN par Mme LLORIS – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – Mme COLOMBANI par Mme DAIA

Date de convocation :

16 Mars 2026

Date d'affichage :

16 Mars 2026

Madame NY Vanessa a été élue secrétaire

Domaine :

Finances locales

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous-Domaine :

Fiscalité

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

OBJET :

Considérant que les membres de la commission communale des impôts doivent être renouvelés dans les deux mois qui suivent les élections des nouveaux conseils municipaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement de la liste des contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSTITUTION DE LA  
COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS

Renouvellement des membres

Considérant les conditions pour être membre de la commission communale sont les suivantes :

- Etre de nationalité française
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour exécuter les travaux confiés à la commission

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Dresse la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude PARRA	Pascale SARDA
Anaïs AUDIRAC	Christophe TORMO
Eric LOISY	Mickaël GLEIZES
Coralie DENJEAN	Sébastien CAYLA
Viviane TORMO	Georges PEREZ
Robert SARDA	Pascale RIGAIL
Georges MIQUEL	Josiane DANJARD
Philippe SERNA	Josiane AZEMA
Daniel BRIED	Jean-Christophe GARINO
Frédéric MONTSARRAT	Christophe CORTIJO-IGLESIAS
Paulette CLARY	Yvette PARRA
Patrick MARTINEZ	Clément MARTINEZ
Jean-Marie BERTROU	Mickaël FRANÇOIS
Raymond LLORIS	Richard RAYNAL
Sony RAMEAUX	Anthony LAMARAIN
Christophe DANJARD	Christophe CAVERIVIERE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le Et la publication ou la notification le

03/26/06 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260320-03-26-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme le Maire,  
Marie-Pierre GAUDAN



Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Vingt Mars deux mil vingt-six à 18 Heures

Présents 19

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 19

Etaient présents : Mmes GAUDAN - NY – CRESPOLINI – SARDA - LLOUIS – AUDIRAC – DAIA – DENJEAN – REBELLE - SEGURA – MM. CHANTAGREL – PARRA – TORMO – BARTHAS – CAYLA – FRANÇOIS - GLEIZES – LOISY – ONA DOMENE

Absents 04

Absents excusés représentés : M. BOQUET par Mme NY – M. MANIN par Mme LLOUIS – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – Mme COLOMBANI par Mme DAIA

Date de convocation :

16 Mars 2026

Madame NY Vanessa a été élue secrétaire

Date d'affichage :

16 Mars 2026

Domaine :

Institutions et vie politique

Mme le Maire informe que, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Sous-Domaine :

Fonctionnement des  
assemblées

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

OBJET :

CONSTITUTION DE  
COMMISSIONS  
COMMUNALES

Mme le Maire propose la constitution de 8 commissions communales permanentes qui seraient les suivantes :

- Urbanisme, logement et économie locale
- Transitions et travaux
- Associations, sport, culture et citoyenneté
- Cadre de vie communal et environnement
- Social, solidarité et santé
- Finances, marchés publics et grands projets
- Ressources humaines
- Communication et protocole
- Numérique

Et une commission communale temporaire :

- Groupe scolaire

Le conseil municipal détermine le nombre de membres siégeant dans chaque commission et détermine ceux qui siégeront au sein de chaque commission.

Considérant les candidatures des conseillers municipaux pour faire partie des commissions communales,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- \* Approuve la liste des commissions proposées par Mme le maire
- \* Dit que chaque conseiller municipal peut librement être membre des commissions ci-dessous
- \* Dit que certaines commissions pourront être ouvertes aux citoyens de la commune

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Carcassonne le  
Et la publication ou la  
notification le

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

03/26/07 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260320-03-26-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Mme Le Maire,  
Marie-Pierre GAUDAN



Téléphone : 04 68 77 17 57  
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Vingt Mars deux mil Vingt-six à 18 Heures 00

Présents 19

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 19

Etaient présents : Mmes GAUDAN - NY – CRESPOLINI – SARDA - LLORIS – AUDIRAC – DAIA – DENJEAN – REBELLE - SEGURA – MM. CHANTAGREL – PARRA – TORMO – BARTHAS – CAYLA – FRANÇOIS - GLEIZES – LOISY – ONA DOMENE

Absents 04

Absents excusés représentés : M. BOQUET par Mme NY – M. MANIN par Mme LLORIS – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI – Mme COLOMBANI par Mme DAIA

Date de convocation :

16 Mars 2026

Date d'affichage :

16 Mars 2026

Madame NY Vanessa a été élue secrétaire

Domaine :

Exercice des mandats locaux

Madame le Maire expose :

Le maire perçoit de droit une indemnité au titre de sa fonction sans qu'il soit besoin que le conseil municipal délibère. *Cependant, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.*

Sous-Domaine

Indemnités des élus

Les indemnités des adjoints ayant reçu délégation de fonction et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction sont fixées par le conseil municipal. Pour les adjoints, elle ne peut excéder 21,38 % de l'indice brut terminal 1027

Les montants maximaux bruts des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivants :

OBJET :

INDEMNITES DE FONCTIONS  
DU MAIRE, DES ADJOINTS et  
DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES

Nature du mandat	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle (en Euros)
Maire	55,70 %	2 289,56 €
Adjoint	21,38 %	878,83 €
Conseiller	6%	249,63 €

Le montant de ces indemnités sont déterminées sur la base d'une enveloppe indemnitaire globale maximale calculée en additionnant le montant maximal que peut percevoir le maire et le montant maximal pouvant être alloué à un adjoint (multiplié par le nombre d'adjoints).

Ainsi, le montant maximal annuel est le suivant (maire + 6 adjoints) : 27 474.74 € + 63 275.76 € = 90 750.50 €.

Montant des indemnités proposées :

NATURE DU MANDAT	TAUX VOTE en %
Maire	38,925
Adjoint	18,149
Conseillers municipaux délégués	3,649
	<b>MONTANT (en euros) par week-end</b>
Astreinte conseillers municipaux (week-end)	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

L.2121-7 du CGCT.

Mme Le Maire,  
Marie-Pierre GAUDAN

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture de  
Carcassonne le

Et la publication ou la  
notification le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

N° 03-26-08 011-211100995-20260320-03-26-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

